

Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M

Legal entity identifier: 969500HBRGXW18D99Z87

ISIN: FR0010899179, FR0010914358, FR001400LFN8, FR001400OWY4

Résumé

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le fonds vise à surperformer son univers de référence en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit ainsi être supérieure à celle de son univers de référence, après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG (approche Best in Universe).

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le fonds vise également à surperformer son univers de référence :

- en atteignant une empreinte carbone plus faible ; et
- en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

En outre, le fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »).

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

Le fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec le management. Le fonds peut procéder à des désinvestissements si le dialogue ne conduit pas à des résultats satisfaisants.

Une traduction de ce résumé en allemand et en anglais est disponible en fin de document. En cas d'incohérence ou de discordance entre la version française et toute autre version linguistique de la présente publication, seule la version en langue française fait foi.

A translation of this summary into German and English is available at the end of the document. In the event of any inconsistency or discrepancy between the French version and any other language version of this publication, only the French language version shall prevail.

Eine Übersetzung dieser Zusammenfassung in deutscher und englischer Sprache ist am Ende des Dokuments verfügbar. Im Falle von Unstimmigkeiten oder Widersprüchen zwischen der deutschen Fassung und jeder anderen Sprachversion dieser Veröffentlichung ist allein die Fassung in französischer Sprache maßgeblich.

Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers et au Code de transparence des fonds monétaires et obligataires de Swiss Life Asset Managers. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière ESG : Le Fonds vise à surperformer son univers de référence en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit ainsi être supérieure à celle de son univers de référence, après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG (approche Best in Universe).

L'univers de référence est un univers composite agrégeant trois sources différentes :

1. liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 1 mois,
2. émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Floating-Rate Note Total Return,
3. émetteurs présents dans le Fonds.

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

- en atteignant une empreinte carbone plus faible ; et
- en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le Fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »)

Par ailleurs, pour les actifs détenus à titre accessoire (OPC), au moins 90% des OPC dans lesquels le Fonds peut investir doivent être détenteur du label ISR français ou (i) disposer d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et (ii) respecter les critères quantitatifs issus de ce label.

Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles : Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, et qui ne sont pas en accord avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers. La société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Politique d'engagement : Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec le management. Le Fonds peut procéder à des désinvestissements si le dialogue ne conduit pas à des résultats satisfaisants.

Stratégie d'investissement

Objectif : Obtenir un rendement capitalisé, net de frais de gestion, supérieur à celui de l'indicateur de référence (tel que défini ci-dessous) sur des périodes glissantes de 6 mois.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est composé à 70% de l'€STR capitalisé et à 30% du Bloomberg Euro Floating-Rate Note (EUR Unhedged), coupons réinvestis.

Cet indice ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et pour le suivi des risques financiers.

Stratégie d'investissement : La gestion active du Fonds repose sur un ensemble de décisions visant à tirer profit d'opportunités d'investissement dans les dimensions suivantes :

- la sensibilité obligataire ;
- le positionnement sur la courbe des taux ;
- la qualité de l'émetteur (stratégie crédit).

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- La poursuite d'objectifs ESG :
 - l'amélioration significative de la note ESG moyenne par rapport à l'univers de référence (la note ESG de l'univers de référence est calculée après exclusion des 20% les plus mal notés) ;
 - l'empreinte carbone inférieure à l'univers de référence ;
 - la part d'entreprises intégrant des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, supérieure à l'univers de référence ;
- l'application de critères d'exclusion;
- l'application de critères minimaux de qualité extra-financière; et
- l'évaluation d'au moins 90% des actifs du fonds (après suppression des liquidités et des produits dérivés) selon des critères ESG.

Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles des entreprises, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Sur la base des notations ESG et des évaluations des controverses, l'analyse de la gouvernance des entreprises comprend :

- les pratiques d'audit et d'information financière ;
- l'alignement entre les systèmes de rémunération et la stratégie de l'entreprise ;
- la composition, l'efficacité et le contrôle du conseil d'administration ;
- la propriété et le contrôle de la société ;
- la transparence fiscale ; et
- les questions d'éthique commerciale telles que la fraude, l'inconduite des dirigeants, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations des règles anti-concurrence.

En outre, le fonds applique les exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers afin d'éviter les émetteurs ayant de mauvaises pratiques de gouvernance.

Proportion d'investissements

Le fonds doit investir au moins 72% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le fonds est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés (#2 Autres).

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le fonds est conforme à toutes les restrictions.

Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,
- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Méthodes

MSCI ESG Research

Dans le cadre de son analyse ESG, la société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG.

L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI), la Société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des principales incidences négatives en matière de durabilité et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes, etc.). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises). Le score final est établi sur une notation par lettre entre AAA et CCC, sans aucun ajustement par secteur.

Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'équipe de gestion du portefeuille s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Critère ESG	a) sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des caractéristiques et sociales	(b) mesures prises pour assurer la qualité des données	(c) traitement des données	(d) proportion des données qui sont estimées
Construire un profil ESG avancé, en visant une meilleure note ESG que l'univers de référence (après élimination des 20% des émetteurs)	MSCI ESG Research	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion	aucune

affichant les niveaux de notation les plus faibles)		protocol »), destiné au partage de fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données.	et de suivi des risques.	
Atteindre une empreinte carbone plus faible que l'univers de référence, l'empreinte carbone étant mesurée en tonnes de CO2 par M€ investi dans le fonds, et incluant les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3)	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	Les données pour le scope 3 sont estimées.
Détenir un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Score PAI	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, pour alimenter le modèle propriétaire de notation PAI.	aucune
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI ESG • Groupe d'Action Financière (GAFI) • PAX for Peace • Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR) • SIX 		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune

Limites aux méthodes et aux données

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies, telles que celle développée par l'agence de notation MSCI ESG Research et celle construite par Swiss Life Asset Managers dans le cadre de son modèle propriétaire de notation des PAI. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont décrites ci-dessous :

MSCI ESG Research

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle

et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;

- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur d'activité, et peut donc générer des biais importants en faveur ou en défaveur de certains secteurs.
- Certaines données sous-jacentes au modèle ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués à partir du même niveau initial d'information.

OPC (organismes de placement collectif) détenus à titre accessoire

- Pour les actifs détenus à titre accessoire (OPC), et qui doivent obtenir le Label ISR ou un label équivalent, ces fonds sont susceptibles d'avoir des approches ISR différentes. La combinaison des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut donc générer un résultat d'ensemble hétérogène en termes d'approches ISR. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR cohérente avec sa propre philosophie.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (note ESG, empreinte carbone, rémunération liée à des critères de durabilité, score PAI, etc.).

Diligence raisonnable

Investissements directs : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

Investissements indirects : Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement nos droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de notre activité de vote.
- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les sociétés cotées (en ce qui concerne les participations en obligations et en actions) afin de les sensibiliser aux défis qu'elles sont susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans nos décisions d'investissement.

Indice de référence désigné

Le fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance environnementale et sociale, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales que le fonds promeut.

Zusammenfassung (deutsche Fassung)

Der Fonds bewirbt ökologische und soziale Kriterien im Sinne von Artikel 8, Paragraph 1 der Verordnung (EU) 2019/2088 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. November 2019 über nachhaltigkeitsbezogene Offenlegungspflichten im Finanzdienstleistungssektor („**SFDR-Verordnung**“), wie in der Anlagestrategie des Fonds festgelegt, verfolgt jedoch kein nachhaltiges Investitionsziel im Sinne von Artikel 9 der SFDR-Verordnung.

Der Fonds strebt eine bessere Wertentwicklung als sein Referenzuniversum an, indem er ein besseres Gesamtprofil in Bezug auf Umwelt, Soziales und Governance (ESG) aufbaut. Das gewichtete durchschnittliche ESG-Rating des Portfolios muss daher höher sein als das seines Referenzuniversums, nachdem die 20% der Emittenten mit den niedrigsten Ratings eliminiert wurden. Diese Methode zielt auf eine bevorzugte Auswahl der Emittenten ab, die in Bezug auf ESG-Belange fortschrittlich ausgerichtet sind (Best-in-Universe-Ansatz).

Zusätzlich zum beschriebenen wesentlichen Ansatz strebt der Fonds auch eine Outperformance gegenüber seinem Referenzuniversum an:

- indem er eine geringere CO₂-Bilanz ausweist;
- indem er einen höheren Anteil an Unternehmen hält, bei denen die Vergütung der Führungskräfte an Nachhaltigkeitskriterien geknüpft ist.

Darüber hinaus ist der Fonds bestrebt, Reputations- und Marktrisiken in Verbindung mit einem Emittenten, dessen Tätigkeiten einen oder mehrere Nachhaltigkeitsfaktoren ernsthaft beeinträchtigen können, zu begrenzen. Zu diesem Zweck werden Investitionen in Emittenten mit den schwächsten ESG-Ergebnissen begrenzt. Dies umfasst ESG-Ratings, ESG-Kontroversen und die wichtigsten nachteiligen Auswirkungen auf Nachhaltigkeitsfaktoren (diese Regeln werden als „Mindestkriterien für die nicht-finanzielle Qualität“ bezeichnet).

Alle ESG-Schlüsselindikatoren werden aus externen Quellen in die Instrumente für Risikomanagement und -überwachung integriert und täglich von der Risikoabteilung überwacht.

Durch den Dialog mit dem Management motiviert der Fonds die Portfoliounternehmen dazu, ESG-Faktoren zu berücksichtigen bzw. ihre diesbezüglichen Anstrengungen zu intensivieren. Der Fonds kann Desinvestitionen vornehmen, wenn der Dialog keine zufriedenstellenden Ergebnisse bringt.

Im Falle von Widersprüchen oder Abweichungen zwischen der deutschen und der französischen Fassung dieser Veröffentlichung ist die französische Fassung maßgebend.

Summary (english version)

The Fund promotes environmental and social criteria within the meaning of article 8, paragraph 1, of Regulation (EU) 2019/2088 of the European Parliament and of the Council of 27 November 2019 on sustainability-related disclosures in the financial services sector (the “SFDR”), as defined in the Fund’s investment strategy, but does not have sustainable investment as its objective within the meaning of article 9 of the SFDR.

The fund aims to outperform its benchmark universe by building a better overall environmental, social and governance (ESG) profile. The weighted average ESG rating of the portfolio must therefore be higher than that of its benchmark universe, after eliminating the 20% of issuers with the lowest rating levels. The purpose of this method is to ensure the portfolio favours issuers with strong ESG performance (“best-in-class” approach).

Alongside the significant approach described above, the Fund also seeks to outperform its reference universe:

- by attaining a lower carbon footprint; and
- by investing a greater share of its assets in companies that tie director remuneration to sustainability criteria.

The Fund also seeks to limit the reputational and market risk associated with issuers whose activities could do significant harm to one or more sustainability factors. To that end, the Fund limits investment in the issuers with the weakest ESG performance, including with respect to ESG scores, ESG controversies and principal adverse impacts on sustainability factors (these rules are referred to as “minimum non-financial quality criteria”).

All key ESG indicators are integrated from external sources into the risk management and monitoring tools, and are monitored daily by the risk department.

The fund encourages the ESG efforts of companies in the portfolio through dialogue with the management. The fund may divest if dialogue does not lead to satisfactory results.

In the event of inconsistency or discrepancy between the English and the French version of this publication, the French version shall prevail.

Art. 10 SFDR Disclosure

Date de première publication : 30 décembre 2022 | Date de version : 16 avril 2024 (V4)

Documentation et informations complémentaires : Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet <http://funds.swisslife-am.com/fr> et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com ; ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>.

Source : Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : info@swisslife-am.com